

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET IMMOBILIER

Veillez remplir votre demande d'aide financière en faisant parvenir à la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle les renseignements et les documents suivants, dans l'ordre :

Section A - Identification

1. Titre du projet
2. Nom de l'organisme
3. Adresse
4. No d'enregistrement d'organisme de bienfaisance
5. Nom de la principale personne ressource

Section B - Description du projet

1. Titre et nature du projet
 - Achat ou construction (immeuble neuf)
 - Achat et rénovation
 - Rénovation (travaux de mise en conformité et d'adaptation)
2. Clientèle cible
3. Objectifs du projet

Section C - Localisation, identification et échéancier sommaire

1. Adresse :
2. Numéro de cadastre :
3. Période de réalisation prévue :

Section D - Dépenses relatives au projet

1. Mesures préparatoires (inspection, architecture, etc.) : honoraires professionnels
2. Achat d'immeuble
 - Coût d'acquisition du terrain
 - Coût d'acquisition de l'immeuble
 - Honoraires professionnels (notaire, courtier, etc.)
 - Frais de financement (temporaire / à long terme)
3. Achat d'équipement et de mobilier spécialisés
 - Coût d'acquisition
 - Coût d'installation
 - Honoraires professionnels
 - Frais de financement (temporaire / à long terme)
4. Réalisation des travaux
 - Coût des travaux de construction ou de rénovation
 - Coût des travaux d'aménagement extérieur et intérieur
 - Honoraires professionnels
 - Frais de financement (temporaire / à long terme)
5. Droit de mutation, taxes municipales, etc.

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET IMMOBILIER

Section E - Financement du projet

1. Participation du milieu (programme des activités)
2. Participation gouvernementale
3. Autres
4. Participation de la FQDI

Section F - Documents annexés

1. Les Lettres patentes de votre organisme et une résolution certifiée de son conseil d'administration relativement à ce projet
2. Tous documents relatifs aux dépenses décrites à la Section E.

Section G - Conditions

1. **Indépendance de la Fondation et de l'organisme bénéficiaire de l'aide financière**
La Fondation et l'organisme bénéficiaire de l'aide financière sont indépendants l'un de l'autre et doivent le rester en tout temps; ils ne sont pas et ils ne doivent pas se présenter comme étant l'agent ou le partenaire, ni comme formant une entreprise conjointe avec l'autre. Aucune représentation ne doit être faite ou aucun geste ne doit être posé par l'organisme bénéficiaire de l'aide financière ou la Fondation qui pourrait affirmer ou laisser supposer une relation apparente d'entreprise conjointe ou de partenariat; ni la Fondation ni l'organisme bénéficiaire de l'aide financière ne peut pas être lié de quelque façon que ce soit par des ententes, garanties ou représentations quelconques faites par l'autre partie à toute tierce personne ou relativement à tout autre geste posé par l'autre partie.
2. **Projet**
À moins de stipulation contraire de la Fondation reçue par écrit, l'organisme bénéficiaire de l'aide financière doit se servir des fonds pour réaliser le projet décrit dans la demande. L'organisme bénéficiaire de l'aide financière ne peut faire aucune modification au projet sans d'abord obtenir l'approbation écrite de la Fondation. L'organisme bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en œuvre le projet conformément à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux, ainsi que respecter les ordonnances, les règles ou les règlements municipaux qui s'appliquent au projet. Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur général détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
3. **Cession de l'aide financière**
L'organisme demandeur / l'organisme bénéficiaire de l'aide financière ne peut pas céder la présente demande — ni la totalité ou une partie de l'aide financière à une autre entité — sans d'abord avoir obtenu le consentement de la Fondation, par écrit.
4. **Fonds inutilisés**
L'organisme bénéficiaire de l'aide financière convient que toute somme de l'aide financière qu'il n'aura pas utilisée ou pour laquelle il n'aura pas rendu compte appartient à la Fondation; ces fonds ne doivent servir qu'aux fins convenues avec la Fondation ou être immédiatement remis à la Fondation à sa demande.

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET IMMOBILIER

5. Annulation de l'aide financière ou demande de remboursement de l'aide financière

La Fondation se réserve le droit d'annuler l'aide financière et/ou de demander le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide financière reçue si le bénéficiaire de l'aide financière : (i) n'entreprend pas le projet ou n'achève pas le projet; (ii) a sciemment fourni des renseignements faux ou trompeurs, soit dans la demande d'aide financière, dans toute autre communication avec la Fondation, dans toute communication publique ou au sujet du projet; (iii) enfreint toute condition régissant l'aide financière; (iv) entame ou fait l'objet de poursuite en faillite ou est jugé failli. Si la Fondation demande le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide financière, le montant réclamé est alors considéré comme une créance exigible par la Fondation et le bénéficiaire de l'aide financière doit payer ce montant immédiatement.

6. Indemnisation

L'organisme bénéficiaire de l'aide financière convient de tenir la Fondation ainsi que ses administrateurs, cadres, employés et agents indemnes de toute réclamation, demande, dépense, poursuite, action ou autre responsabilité concernant des dommages matériels ou lésions corporelles (y compris le décès) qui pourraient découler du projet ou y être reliés de quelque façon. L'organisme bénéficiaire de l'aide financière convient également de tenir la Fondation ainsi que ses administrateurs, cadres, employés et agents indemnes de tout dommage (accessoire, indirect, particulier ou consécutif) ou toute perte de jouissance, de revenu ou de profit que pourrait subir une personne, une personne morale ou un organisme, y compris la Fondation, et qui pourrait découler du projet ou y être relié de quelque façon.

7. Assurances

L'organisme bénéficiaire de l'aide financière accepte de souscrire et de maintenir à ses frais, pour l'entière période couverte par le projet, toutes les assurances nécessaires qui seraient considérées appropriées pour un bénéficiaire prudent de ce genre, y compris une police de responsabilité civile général et une assurance des risques des entrepreneurs en construction. Avant d'entreprendre le projet et pendant toute sa durée, l'organisme bénéficiaire de l'aide financière doit fournir à la Fondation un certificat d'assurances valide qui fait mention du projet.

8. Démolition ou cession de l'installation

Le bénéficiaire de l'aide financière ne doit pas vendre, louer ou céder de toute autre façon l'installation (s'entend du terrain, de l'immeuble ou de la construction, selon le cas, qui fait l'objet du projet décrit dans la demande), en totalité ou en partie; ni démolir l'installation ou une construction quelconque faisant partie de l'installation sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Fondation. Le bénéficiaire de l'aide financière ne doit pas hypothéquer ni grever l'installation pour une somme dépassant la valeur totale de l'installation moins le montant de l'aide financière.

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET IMMOBILIER

9. Dissolution de l'organisme propriétaire

Advenant la dissolution de l'organisme propriétaire de l'immeuble, le nouveau propriétaire devra rembourser l'aide financière accordée par la FQDI pour l'acquisition et/ou la rénovation de la bâtisse. La Fondation aura aussi un premier droit de refus pour le rachat de l'immeuble.

10. Reconnaissance

L'organisme bénéficiaire de l'aide financière accepte de reconnaître le soutien de la Fondation dans toutes les annonces et la publicité relatives au projet sur tous les écriteaux du chantier et les hommages permanents honorant les donateurs qui sont affichés sur les lieux, en utilisant la formule suivante : « Ce projet bénéficie de l'appui de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle. ». De plus, l'organisme bénéficiaire de l'aide financière s'engage à fournir son autorisation expressément et sans restriction à toute utilisation de tel octroi d'aide financière à des fins publicitaires par ou pour le compte de la Fondation.

IMPORTANT : Toute demande d'aide financière faite auprès de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle engage préalablement l'organisme demandeur à respecter toutes les conditions associées à l'octroi de ladite aide financière par la Fondation.

Toutes les informations et documents doivent être soumis par la poste à l'adresse qui suit, avant que votre demande ne soit analysée :

La Fondation québécoise de la déficience intellectuelle
À l'attention de Mme Josée Lapointe
6205, boul. des Grandes-Prairies, suite 201
Montréal (Québec)
H1P 1A5